

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
D.C.P.P.A.T. /BPP**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
GAEC AGREE CERVEAU**

**Exploitation d'un élevage de 507 animaux (437 veaux de boucherie et 70 bovins à l'engraissement)
et mise à jour du plan d'épandage**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2020, une consultation du public est ouverte du **lundi 2 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un élevage de 507 animaux (437 veaux de boucherie et 70 bovins à l'engraissement) à La Frenaye et de mettre à jour le plan d'épandage. Le projet est présenté par le GAEC AGREE CERVEAU dont le siège social se situe 1 rue de la Roserie - 76170 La Frenaye.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de La Frenaye ainsi qu'en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine, concernée par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de La Frenaye. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant "consultation du public – GAEC AGREE CERVEAU».

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, d'enregistrement assorti de prescriptions particulières ou de refus, à l'issue de la consultation publique, est le préfet de la Seine-Maritime.